YERRES

Publication le 25/07/2024

Affaires Générales
N° tél. : 01 69 49 76 61
N/Réf. : NL/FB

DECISION N°2024/258

OBJET : Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal à la Famille HANOT - Titre de concession n°8037

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2223-2, L-2223-15 et R 2223-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2018/06/688 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 28 juin 2018 relative à la révision des tarifs,

VU l'arrêté n°2024/305 (série A) du 15 juillet 2024 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Madame Nicole LAMOTH, premier Adjoint,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Evelyne HANOT, domiciliée 19 rue Marc Sangnier 91330 Yerres et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la concession HANOT,

D E C I D E

D'ACCORDER une concession de terrain dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, à l'effet d'y fonder la concession trentenaire indiquée comme suit :
numéro du plan 4 du carré L d'une superficie de 2 m²,

DIT que cette concession est accordée à titre de concession nouvelle à compter du 13 octobre 2023, date de l'inhumation,

Reçu en préfecture
le 25/07/2024
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20240725-lmc19339H1-AR

DIT que suivant les dispositions de l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le concessionnaire pourra exercer le droit de renouvellement de la concession dans un délai de deux ans après expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé,

DIT que la concession est accordée moyennant la somme totale de 1036 euros (mille trente-six euros),

DIT que la recette sera inscrite au budget de la Commune.

Fait à Yerres,
Pour Le Maire
l'Adjoint délégué



Signé électroniquement par
Nicole LAMOTH



Le 25 juillet 2024

Nicole LAMOTH

Reçu en préfecture
le 25/07/2024
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20240725-lmc19339H1-AR